



**Fondation
Santé Rimouski**



**Investir maintenant
pour un futur
en santé**

Programme de dons planifiés

Ensemble, faire la différence pour une communauté en santé.

En partenariat avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent, la Fondation Santé Rimouski réalise des projets qui ont un impact direct sur les soins offerts, ici, chez nous.

Nous recueillons et gérons avec rigueur les dons, tout en faisant preuve de leadership pour aider à financer des équipements médicaux et permettre de réaliser des projets novateurs pour une communauté régionale en meilleure santé.

L'humain au cœur de nos investissements



Notre mission

Depuis 1983, la Fondation Santé Rimouski est au cœur de la santé régionale grâce à ses actions concrètes pour l'Hôpital régional, le CHSLD, le CLSC, le soutien à domicile et autres installations associées. Ce sont plus de 20 M\$ qui ont été investis pour mieux soigner les gens, ici, en région.

Derrière le financement de tous ces équipements médicaux et projets mobilisateurs, il y a la force d'un grand mouvement de solidarité qui rassemble des milliers de donateurs, partenaires et bénévoles.

Investir maintenant pour un futur en santé

Le don planifié permet d'investir dans le présent et d'avoir un impact pour le futur afin que nos divers établissements demeurent des lieux favorables à la guérison.

Dans le contexte actuel où la santé est plus que jamais une priorité, de nombreuses personnes choisissent de prévoir un don maintenant, afin de s'assurer d'un impact immédiat ou futur pour notre santé régionale.

Le don planifié s'adapte à votre réalité financière tout en vous offrant des avantages fiscaux importants.

Que vous optiez pour un **don de titres boursiers**, un **legs testamentaire**, une **police d'assurance vie**, un **REER** ou un **FERR**, ce geste vous permet de soutenir durablement notre Fondation et de laisser une empreinte significative de votre vivant ou de manière différée.

Notre vision

Faire la différence en tant que leader philanthropique régional en santé en misant sur une « expérience Fondation » innovante, collaborative et humaine tout en répondant aux défis actuels et futurs dans le domaine de la santé régionale.

- L'humain au cœur de nos investissements.
- Un partenariat performant et influent avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent.
- Un engagement de la communauté envers sa Fondation.

Le don d'actions convient particulièrement aux personnes qui possèdent des titres qui ont pris une valeur notable depuis leur acquisition. Sur le plan fiscal, c'est l'une des méthodes les plus profitables pour faire un don.

En plus du crédit d'impôt qui est accordé, le don de titres admissibles procure une aide fiscale additionnelle, soit l'exemption du gain en capital. Un reçu officiel de don vous sera remis selon la valeur marchande des titres au moment du transfert dans les comptes de la Fondation.

Il peut donc être plus pertinent d'effectuer un don par titre que de donner l'argent issu de la vente de ces titres considérant que vous serez exempté de tout gain en capital.

Comment procéder

Afin de planifier un don par titres cotés en bourse, nous vous recommandons de consulter votre conseiller en placements ou planificateur financier et fiscaliste afin de connaître les détails et les modalités de votre portefeuille d'actions, titres ou autres types de placements qui pourraient faire l'objet d'un don.



Que ce soit en donnant une portion ou la totalité de vos biens, le legs est un moyen simple et efficace d'appuyer votre Fondation.

Le legs permet l'attribution d'un reçu officiel qui peut être utilisé lors de la déclaration de revenus du défunt. Afin de planifier la répartition optimale du don, nous vous recommandons de vous référer à un fiscaliste.

Les avantages du don par testament

- Reçu fiscal pour don de bienfaisance émis à la succession pouvant réduire la charge fiscale au décès ou dans la déclaration fiscale dans l'année où survient le décès.
- Aucun déboursement du vivant.
- Selon les règles en vigueur, la limite annuelle de 75 % applicable est portée à 100 % du revenu net pour les dons effectués dans l'année du décès d'un contribuable ou dans l'année précédente.
- Don modifiable considérant qu'un testament peut être modifié.
- Planification d'un soutien prolongé envers la Fondation Santé Rimouski.

Suggestions de biens pouvant faire l'objet d'un legs

- Liquidités
- Placements

Comment procéder

Bien qu'un testament puisse être rédigé devant témoins ou encore de façon olographe, nous vous recommandons de communiquer avec un notaire afin de consigner, par écrit, vos volontés par l'entremise d'un testament notarié. Un notaire et un fiscaliste pourront vous aider à planifier votre don par testament.

Avec leur aide, vous pourrez évaluer les types de modalités et les clauses possibles vous permettant de prévoir le don en toute connaissance de cause.

Le don d'assurance vie permet de poser un geste significatif envers la Fondation en ne déboursant qu'une portion du capital donné. Autrement dit, vous pourriez laisser un grand héritage pour la santé des gens d'ici tout en bénéficiant d'avantages fiscaux importants pour vous ou votre succession.

Il existe plusieurs façons de faire le don d'une police d'assurance vie :

— Céder une police existante à la Fondation à titre de propriétaire et bénéficiaire.

Si vous n'avez plus besoin de la protection qu'offre votre police d'assurance vie, vous pouvez en céder la propriété à la Fondation.

— Nommer la Fondation comme bénéficiaire du capital décès.

Si vous souhaitez faire un don important sans que cela affecte vos finances actuelles, vous pouvez désigner la Fondation comme bénéficiaire de votre police d'assurance vie, en tout ou en partie.

À votre décès, votre don à la Fondation se concrétisera et votre succession pourrait bénéficier d'économies fiscales découlant de l'obtention d'un reçu pour don qui pourra être utilisé lors du règlement de la succession.

— Adhérer à une nouvelle police dont la Fondation est propriétaire et bénéficiaire.

Si vous souhaitez faire un don important en étalant les versements, il est possible de souscrire à une nouvelle police d'assurance vie et d'en céder la propriété à la Fondation. Vous payez alors les primes sur une période déterminée et vous avez droit à un reçu fiscal pour chacune des primes payées.

Comment procéder

Si vous souhaitez effectuer le don d'une police d'assurance vie, nous vous recommandons de prendre contact avec votre conseiller en assurance vie ou planificateur financier ainsi que votre fiscaliste.

Ceux-ci seront en mesure de vous informer des modalités encadrant votre police d'assurance ainsi que les possibilités de transfert, de révocation ou de changement de bénéficiaire. Discutez aussi de l'aspect actuariel si nécessaire quant à l'évaluation de la police d'assurance.

Le retrait d'un REER ou d'un FERR est pleinement imposable pour le contribuable et sera inclus à son revenu pour l'année du retrait.

De plus, au moment du décès, la juste valeur marchande du REER ou du FERR est réputée être encaissée et est donc pleinement imposable.

Le fardeau fiscal qui en découle est donc souvent important pour le contribuable. Selon votre situation financière, il pourrait être avantageux de les donner à la Fondation, en tout ou en partie, de votre vivant ou lors de votre décès.

Comment procéder

Les donateurs qui ont un REER doivent le convertir en FERR avant le 31 décembre de l'année où ils atteignent 71 ans. Par la suite, ils doivent obligatoirement retirer un montant du FERR sur une base annuelle. Ce montant est imposé, tout comme les retraits d'un REER.

S'il n'est pas nécessaire pour vous d'utiliser votre FERR pour subvenir à vos besoins, ce montant ne fait qu'augmenter votre revenu imposable. Dans un tel cas, il pourrait être avantageux de procéder au don du montant retiré du FERR. Vous pourriez ainsi recevoir un reçu pour don.

Plus que des dons, les fonds de dotation sont des investissements à long terme pour notre Fondation. Ils vous permettent de faire des dons immédiatement, via un engagement d'un montant minimum de 500 \$ par année pour une période de 5 ans.

La principale caractéristique est la pérennité puisque vos dons seront dirigés vers les montants sous gestion de notre organisme, gérés rigoureusement par un comité d'experts et des gestionnaires en placement.

Votre fonds de dotation est constitué de dons en argent ou de valeurs mobilières vous permettant de bénéficier, annuellement, des avantages fiscaux liés aux dons, en plus de poser un geste concret pour la collectivité et d'investir pour les générations futures.

Des avantages pour vous

- Conserver un contrôle sur la portée de votre don en déterminant avec nous le département qui bénéficiera de votre fonds.
- Assurer la pérennité de vos choix caritatifs puisque seulement les intérêts annuels de votre fonds seront investis selon vos priorités.
- Bénéficier de retombées fiscales annuellement.

Le fonds est identifié au nom du donateur, celui de sa famille ou d'un être cher disparu.

Faire un don planifié, c'est croire en notre mission et participer à son évolution.

Ce guide est conçu pour vous aider à réfléchir et à planifier votre contribution. Pour toute question et avant de concrétiser votre projet, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous vous recommandons également de consulter un fiscaliste pour la mise en place d'une planification afin que celui-ci s'assure de considérer toutes incidences fiscales relatives à votre don. De plus, il peut être pertinent de consulter un professionnel qui connaît bien votre situation personnelle et familiale (conseiller financier, notaire, comptable, etc.) pour profiter pleinement des bénéfices fiscaux et vous assurer que votre don reflète pleinement vos souhaits.

Quel que soit le type de don que vous choisirez, le libellé exact du bénéficiaire de votre généreux geste est : Fondation Santé Rimouski.

À noter que le présent document est présenté à des fins informatives et que son contenu peut être modifié sans préavis compte tenu des règles fiscales en vigueur.

Depuis 2024, le concept d'impôt minimum de remplacement a subi des modifications. Celles-ci peuvent avoir une incidence sur les impacts fiscaux découlant d'un don, c'est pourquoi la Fondation vous recommande grandement de consulter un fiscaliste.

FONDATION SANTÉ RIMOUSKI

150, avenue Rouleau
Rimouski (Québec) G5L 5T1
Téléphone : 418 724-8580
Télécopieur : 418 724-8747
fondation.rimouski.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

fondationsanterimouski.com